

# **Groupe de travail sur la politique relative au poids et aux dimensions des véhicules**

## **Protocole d'entente sur le transport routier interprovincial**

### **Normes pancanadiennes minimales**

- 1. Signalisation, éclairage et drapeaux pour les véhicules hors gabarit**
- 2. Véhicules d'escorte : spécifications techniques, signalisation et éclairage**
- 3. Véhicules d'escorte : qualifications des conducteurs**
- 4. Définition de la journée et de la nuit (pour les permis OS/OW)**
- 5. Dégagements dans les zones de construction**
- 6. Véhicules hors gabarit et hors poids - Procédures d'obtention de permis spéciaux**
- 7. Demandes de permis pour véhicules hors gabarit et/ou hors poids –  
Éléments de données communs**



**Mars 2025**

## 1: Signalisation, éclairage et drapeaux pour véhicules hors gabarit

### D – Sign

<b>Dimensions</b>	<p>Véhicule hors gabarit</p> <p style="text-align: center;">Largeurs des sections (cm)</p> <p style="text-align: center;">240 - 245 cm</p> <p style="text-align: center;">■ - Rouge □ - Blanc</p>
<b>Couleur</b>	Réflectance blanche de niveau II et rouge signalisation
<b>Matériau</b>	Matériau rétro réfléchissant de niveau 1, haute intensité (CGSB 62-GP-11M)
<b>Position</b>	Fixé sur une surface rigide dans une position clairement visible à l'arrière et à l'avant du véhicule ou du chargement hors gabarit ; visible à une distance d'au moins 150 mètres.

### Éclairage :

<b>Feu d'avertissement d'ambre à 360°<sup>1</sup></b>	
a. Visibilité	Minimum 300 m dans toutes les directions
b. Fréquence de clignotement	60 à 90 clignotements par minute
c. Hauteur de montage par rapport à la chaussée	Minimum 1,5 m
<b>Lumière ambrée fixe<sup>2</sup></b>	
a. Visibilité	Au moins 150 mètres à partir de l'avant du véhicule
b. Position de montage	À l'extrémité du véhicule ou du chargement (largeur ou longueur)
<b>Lumière rouge fixe</b>	
a. Application	Pour les déplacements nocturnes <b>uniquement</b> avec des charges dépassant de 1,5 m ou plus à l'arrière du véhicule.
b. Visibilité	Au moins 150 mètres à l'arrière du véhicule
c. Position de montage	À l'extrémité de la charge en porte-à-faux (largeur ou longueur)

### Drapeaux:

<b>Drapeaux carrés</b>	
Couleur	Fluorescent rouge ou fluorescent orange
Dimensions	Minimum 40 cm de chaque côté
Montage	Fixé par deux coins consécutifs
Matériau	Tissu ou plastique souple
Visibilité	Le(s) drapeau(x) doit (doivent) être maintenu(s) en bon état et propre(s).
Position - Largeur excessive Véhicule :	À chaque coin du chargement et, le cas échéant, à chaque coin d'une saillie
Porte-à-faux arrière :	Au point le plus en arrière du véhicule ou du chargement.
Projection avant:	Au point le plus en avant du chargement.

<sup>1</sup> Toutes les lampes d'avertissement à 360° doivent être conformes à la norme SAE J845 ou SAE J1318 de classe 1 ou 2.

<sup>2</sup> Les feux d'ambre fixes doivent être conformes au code SAE P2 ou P3 et porter des marquages visibles.

## 2: Véhicules d'escorte : spécifications techniques, signalisation et éclairage

### Spécifications du véhicule

<b>Véhicule</b>	Doit être suffisamment grand et avoir une capacité de charge suffisante pour transporter l'équipement, la signalisation et l'éclairage nécessaires.
	Nombre d'essieux - 2 au maximum
	Empattement - 2,65 m au minimum

### Communications radio

<b>Communications radio</b>	Le ou les véhicules d'escorte et le ou les véhicules de remorquage doivent être équipés d'un moyen permettant une communication directe et continue entre les véhicules.
-----------------------------	--

### Équipement de sécurité et signaux d'avertissement

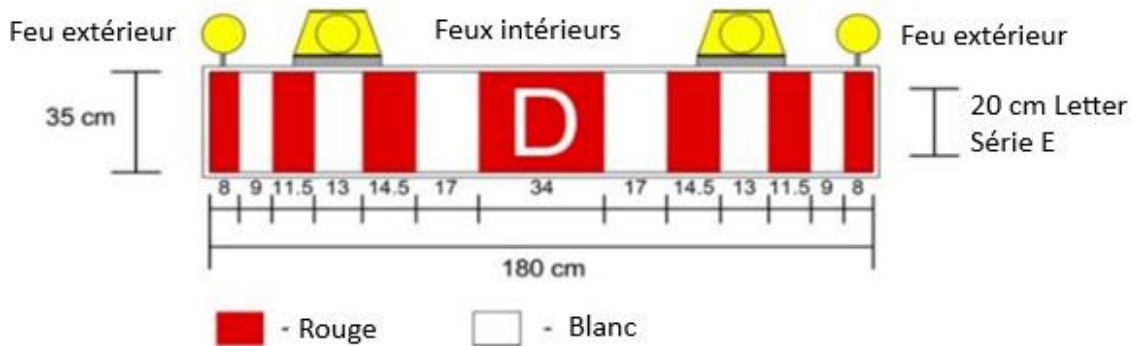
<b>Équipement de sécurité et signaux d'avertissement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un extincteur en état de marche</li> <li>• Six cônes de signalisation de 45 cm et/ou réflecteurs portables (de forme triangulaire)</li> <li>• Des fusées éclairantes et des lanternes portables visibles jusqu'à une distance de 300 mètres</li> <li>• Un gilet de sécurité réfléchissant</li> <li>• Pagaie Stop / Slow</li> <li>• Des ampoules de rechange, comme cela est normalement requis pour les véhicules utilitaires</li> </ul>
--	---

### Véhicule d'escorte – Signalisation et éclairage : (Option 1)

<b>D-Sign</b>	<p style="text-align: center;"><b>Largeurs des sections (cm)</b></p> <p style="text-align: center;">8 9 11.5 13 14.5 17 34 17 14.5 13 11.5 9 8</p> <p style="text-align: center;">180 cm</p> <p style="text-align: center;">■ - Rouge □ - Blanc</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fixé sur une surface rigide et clairement visible à une distance d'au moins 150 mètres à l'avant et à l'arrière du véhicule d'escorte.</li> <li>• Réflectivité blanche de niveau II et rouge signalisation</li> <li>• Le panneau doit être retiré ou recouvert lorsqu'il n'est pas utilisé.</li> </ul>
<b>Lighting</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Deux feux orange rotatifs ou clignotants d'au moins 200 mm de diamètre, visibles à 360 degrés depuis le véhicule (SAE J845 ou J1318 Classe 1 ou 2)</li> </ul>

*Normes pancanadiennes minimales*

**Véhicule d'escorte – Signalisation et éclairage : (Option 2) : Boîtier lumineux avec panneau en D intégré**



<b>Conception</b>	Il dispose de deux positions : debout lorsqu'il est utilisé et replié à plat sur le support lorsqu'il n'est pas utilisé.
<b>Boîte</b>	<p>Le boîtier est conçu pour être monté sur le toit d'un véhicule, sur des supports ou sur une surface équivalente et doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• avoir deux positions : <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) à la verticale, affichant le symbole ou le panneau lors de l'escorte d'un chargement ; et</li> <li>(ii) à plat, lorsqu'il n'escorte pas de chargement être fabriqué dans un matériau durable adapté à l'utilisation du panneau dans toutes les conditions météorologiques et routières.</li> </ul> </li> <li>• mesurer 180 cm sur 35 cm</li> <li>• être auto-éclairé afin d'assurer un éclairage uniforme du message du panneau et de garantir que celui-ci soit visible à une distance de 300 mètres dans des conditions de bonne visibilité la nuit</li> <li>• abriter tous les connecteurs, interrupteurs et clignotants</li> <li>• protéger et sceller son intérieur contre les intempéries</li> </ul>
<b>Panneau</b>	Doit avoir une épaisseur minimale de 3 mm, avec un fond en plexiglas blanc et des barres rouges peintes avec de la peinture rouge transparente. La lettre « D » doit être de couleur blanche et mesurer 20 cm de haut, série E.
<b>Feux extérieurs</b>	Doit être équipé de deux feux extérieurs orange clignotants de 175 mm (SAE J595).
<b>Feux intérieurs</b>	Doit être équipé de deux feux orange rotatifs ou clignotants d'au moins 200 mm de diamètre, visibles à 360 degrés depuis le véhicule (SAE J845 ou J1318 Classe 1 ou 2).

### **3: Véhicules d'escorte : Qualifications des conducteurs**

#### **Qualifications des conducteurs**

Doit être conduit par une personne âgée d'au moins 18 ans, ayant au moins deux ans d'expérience et titulaire d'un permis de conduire complet (sans restriction).

### **4: Définition de la journée et de la nuit (pour les permis OS/OW)**

#### **Définition de la journée et de la nuit**

Aux fins du transport de chargements hors gabarit et/ou hors poids soumis à des restrictions horaires :

- la journée commence 30 minutes avant le lever du soleil
- la nuit commence 30 minutes après le coucher du soleil.

Les heures de coucher et de lever du soleil sont celles établies par le Conseil national de recherches du Canada pour l'emplacement du véhicule.

### **5: Dégagements dans les zones de construction**

Les voies sur les autoroutes ou celles où circulent régulièrement des camions dans les zones de construction doivent avoir une largeur minimale de 3,5 m, conformément aux lignes directrices nationales sur la sécurité dans les zones de travaux routiers définies par l'Association des transports du Canada. Il peut être impossible de respecter cette largeur minimale dans certaines situations, notamment en raison de la présence d'obstacles physiques ou pour des raisons de sécurité liées à l'infrastructure existante, à la géographie ou à d'autres facteurs.

### **6: Véhicules hors gabarit et hors poids - Procédures d'obtention de permis spéciaux**

Afin de favoriser l'exploitation sécuritaire et efficace des véhicules surdimensionnés et en surcharge à travers les frontières provinciales et territoriales, chaque province et territoire élaborera et publiera des normes de service en matière de permis d'ici le 31 mars 2026

## 7: Demandes de permis pour véhicules hors gabarit et/ou hors poids – Éléments de données communs

Date et heure de début : \_\_\_\_\_ Date et heure de fin : \_\_\_\_\_

### Informations sur le demandeur

Numéro CVOR/NSC/NIR  
Numéro d'immatriculation :  
Juridiction :  
Type de permis :  
Propriétaire enregistré :  
Nom du demandeur :  
Adresse e-mail :  
Adresse :  
Téléphone :

### Informations sur le véhicule

Numéro d'immatriculation  
Juridiction de base  
Dispose-t-il d'un IFTA : O/N  
Immatriculation de la remorque :  
Année :  
Marque/modèle :  
Numéro d'identification du véhicule :  
PTC enregistré

### Informations sur le déplacement

Origine :  
Destination :  
Aller-retour :

### Marchandise :

Objets multiples : O/N  
Type de chargement :  
Chargement divisible ?

### Poids et dimensions du chargement

Poids du chargement (kg)  
Largeur du chargement (mètres)  
Hauteur du chargement (mètres)  
Ce chargement sera :

- Transporté (sur une remorque ou un camion porteur) ?
- Remorqué (le chargement est équipé de ses propres roues) ?
- Automoteur (conduit) ? (indiquer la marque, le modèle, le numéro d'identification du véhicule/numéro de série)

### Poids du véhicule

PTC enregistré :  
PTC réel :  
Essieux, taille des pneus, nombre de pneus par essieu, poids par essieu, espacement des essieux, écartement des essieux, largeur des essieux :

### Dimensions du véhicule

Largeur hors tout : Longueur hors tout : Hauteur hors tout : Largeur de base : Largeur hors tout de la remorque :	Porte-à-faux avant : Porte-à-faux arrière : Porte-à-faux arrière effectif : Longueur de la caisse : Recul du pivot d'attelage : Décalage de l'attelage
---	---